

Cote du document:	<u>EB 2008/95/R.23/Rev.1</u>
Point de l'ordre du jour:	<u>11 b) iii)</u>
Date:	<u>17 décembre 2008</u>
Distribution:	<u>Publique</u>
Original:	<u>Anglais</u>

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Rapport du Président

Proposition de prêt supplémentaire à la République-Unie de Tanzanie à l'appui du

Programme de développement du secteur agricole

Conseil d'administration — Quatre-vingt-quinzième session
Rome, 15-17 décembre 2008

Pour: **Approbation**

Note aux Administrateurs

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour approbation.

Afin que le temps imparti aux réunions du Conseil soit utilisé au mieux, les Administrateurs qui auraient des questions techniques à poser au sujet du présent document sont invités à se mettre en rapport, avant la session, avec le responsable du FIDA ci-après.

Samuel Eremie

Responsable de programme de pays

téléphone: +39 06 5459 2079

courriel: s.eremie@ifad.org

Les demandes concernant la transmission des documents de la présente session doivent être adressées à:

Deirdre McGrenra

Fonctionnaire responsable des organes directeurs

téléphone: +39 06 5459 2374

courriel: d.mcgrenra@ifad.org

Table des matières

Sigles et acronymes	ii
Recommandation pour approbation	iii
Carte de la zone du programme	iv
Résumé du prêt	v
I. Le programme	1
A. Principal créneau de développement visé par le programme	1
B. Financement proposé	1
C. Groupe cible et participation	3
D. Objectifs de développement	3
E. Harmonisation et alignement	4
F. Composantes	4
G. Gestion et exécution: responsabilités et partenariats	4
H. Avantages et justification économique et financière	5
I. Gestion des savoirs, innovation et élargissement	5
J. Principaux risques	6
K. Durabilité	7
II. Instruments juridiques et autorité	7
III. Recommandation	7
Annexe	
Garanties importantes incluses dans l'accord de prêt négocié	8
Appendices	
I. Key reference documents (Principaux documents de référence)	
II. Logical framework (Cadre logique)	

Sigles et acronymes

MKUKUTA	Stratégie nationale pour la croissance et la réduction de la pauvreté
PDSA	Programme de développement du secteur agricole
PTBA	Programme de travail et budget annuel

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation relative à la proposition de prêt supplémentaire à la République-Unie de Tanzanie à l'appui du programme de développement du secteur agricole, telle qu'elle figure au paragraphe 36.

Carte de la zone du programme

République-Unie de Tanzanie

Programme de développement du secteur agricole



Source: FIDA

Les appellations figurant sur cette carte et sa représentation graphique ne constituent en aucun cas une prise de position du FIDA quant au tracé des frontières ou limites, ou aux autorités de tutelle des territoires considérés.

République-Unie de Tanzanie

Prêt supplémentaire à l'appui du programme de développement du secteur agricole

Résumé du prêt

Institution initiatrice:	FIDA
Emprunteur:	République-Unie de Tanzanie
Organismes d'exécution:	Ministère de l'agriculture, de la sécurité alimentaire et des coopératives; Ministère du développement de l'élevage et des pêches; Ministère de l'industrie, du commerce et de la commercialisation; Ministère de l'eau et de l'irrigation; Bureau du Premier ministre chargé de l'administration régionale et des collectivités locales; 132 conseils de districts
Coût total du programme:	Environ 315,6 millions d'USD
Montant du prêt du FIDA:	37,65 millions de DTS (équivalant approximativement à 56 millions d'USD)
Conditions du prêt du FIDA	40 ans, avec un différé d'amortissement de 10 ans et une commission de service de trois quart de point (0,75%) l'an
Cofinanceurs:	Banque mondiale, Banque africaine de développement (BAfD), Irish Aid, Ambassade du Japon, Union européenne, contribution initiale du FIDA
Montant du cofinancement:	Banque mondiale: 90 millions d'USD BAfD: 60 millions d'USD Irish Aid: 1 million d'USD (contribution initiale) Ambassade du Japon: 3 millions d'USD Union européenne: 8,5 millions d'USD FIDA: 36 millions d'USD (contribution initiale) Autres cofinancements recherchés: environ 9,2 millions d'USD
Conditions des cofinancements:	Banque mondiale, BAfD et FIDA: prêts Autres: dons
Contribution de l'emprunteur:	28,7 millions d'USD
Contribution des bénéficiaires:	23,2 millions d'USD
Institution chargée de la préévaluation:	FIDA
Institution coopérante:	Supervision directe par le FIDA

Proposition de prêt supplémentaire à la République-Unie de Tanzanie à l'appui du programme de développement du secteur agricole

I. Le programme

A. Principal créneau de développement visé par le programme

1. La raison d'être du prêt supplémentaire du FIDA à l'appui du programme de développement du secteur agricole (PDSA) est de continuer à soutenir le développement de l'agriculture paysanne et veiller à ce que ce programme crucial, qui fait partie des moyens visant à atteindre les objectifs de réduction de la pauvreté rurale fixés dans la stratégie nationale de croissance et de réduction de la pauvreté (MKUKUTA), ne subisse pas les conséquences négatives de l'insuffisance de fonds, du fait de l'épuisement des sommes initialement engagées par les partenaires du développement. Le secteur agricole de la République-Unie de Tanzanie, qui compte principalement des petits exploitants, présente un potentiel de croissance important, compte tenu de son avantage comparatif dans la production de la plupart des cultures d'exportation traditionnelles, de l'expansion des marchés intérieur et régional et de l'abondance relative de terres arables et de terrains de parcours.

B. Financement proposé

Modalités et conditions

2. Il est proposé que le FIDA accorde à la République-Unie de Tanzanie un prêt supplémentaire d'un montant de 37,65 millions de DTS (équivalent approximativement à 56 millions d'USD) à des conditions particulièrement favorables pour contribuer au financement du programme de développement du secteur agricole. Ce prêt, d'une durée de 40 ans, y compris un différé d'amortissement de 10 ans, sera assorti d'une commission de service de trois quarts de point (0,75%) l'an.

Système d'allocation fondé sur la performance (SAFP) du FIDA

3. L'allocation fixée pour la République-Unie de Tanzanie au titre du SAFP est de 56,13 millions d'USD pour le cycle 2007-2009. Le prêt de 56 millions d'USD proposé correspond donc à cette allocation.

Corrélation avec les approches nationales sectorielles ou d'autres instruments de financement conjoints

4. Le programme fonctionnera dans le cadre d'un dispositif de mise en commun des fonds.

Endettement du pays et capacité d'absorption de l'État

5. La République-Unie de Tanzanie a accédé en février 2007 au statut de pays admis à bénéficier de l'Instrument de soutien à la politique économique (ISPE) du Fonds monétaire international (FMI), grâce à sa gestion globalement satisfaisante de l'économie au cours de la dernière décennie. L'évaluation des performances économiques du pays réalisée en 2007 et 2008 par le FMI a permis de constater que le taux de croissance réelle était élevé (7%), l'inflation faible (6% en juillet 2007), le niveau de réserves internationales confortable et la dette extérieure supportable. Le bilan de la République-Unie de Tanzanie plaide en faveur de l'intensification de l'aide des donateurs. De 1978 à 2006, le pays a bénéficié de 13 prêts du FIDA, et les décaissements annuels atteignent en moyenne 16,60 millions d'USD.

Flux de fonds

6. L'emprunteur a ouvert auprès de la Banque de Tanzanie un compte pour le fonds commun du PDSA destiné à recevoir les contributions des partenaires du développement. Les fonds déposés sur ce compte libellé en dollars des États-Unis sont ensuite transférés par l'intermédiaire du Ministère des finances sur les comptes des quatre ministères responsables du secteur agricole – le Ministère de l'agriculture, de la sécurité alimentaire et des coopératives, le Ministère du développement de l'élevage et des pêches, le Ministère de l'eau et de l'irrigation, le Ministère de l'industrie, du commerce et de la commercialisation –, du Bureau du Premier ministre chargé de l'administration régionale et des collectivités locales, ainsi que des districts participants, conformément au programme de travail et budget annuel (PTBA) et aux prévisions de flux de trésorerie trimestriels qui s'y rapportent.

Arrangements fiduciaires

7. Les arrangements fiduciaires sont ceux retenus pour la Tanzanie continentale dans les deux programmes du FIDA existants, à savoir le programme d'appui aux services agricoles et le programme de développement du secteur agricole - élevage: appui au développement pastoral et agropastoral, conformément au projet révisé de mémorandum d'accord, pour assurer l'harmonisation avec les systèmes publics et avec les autres partenaires donateurs. Les modalités concernant les finances, les rapports et la passation des marchés ont été approuvées par la Banque mondiale, qui participe au présent programme. Le compte du fonds commun fait l'objet de vérifications, un rapport de synthèse sur les composantes locales et nationales étant transmis aux donateurs. La part du coût total du programme prise en charge par le FIDA est affectée et enregistrée en conséquence (par prêt). Le FIDA est représenté au sein du comité directeur du fonds commun qui approuve le PTBA, ce qui lui permet de s'assurer que le programme appuie les activités autorisées. Le comité directeur approuve également les décaissements trimestriels opérés à partir du fonds commun au bénéfice des ministères responsables conformément aux paramètres convenus.

Modalités de supervision

8. La supervision du prêt supplémentaire du FIDA sera assurée par ce dernier, en collaboration avec les autres partenaires au fonds commun du PDSA.

Dérogations aux conditions générales applicables au financement du développement agricole et aux politiques opérationnelles du FIDA

9. Le mémorandum d'accord révisé régissant le fonds commun du PDSA stipule que les partenaires du développement doivent procéder à des décaissements annuels en faveur du compte du fonds commun. Des états financiers vérifiés doivent être fournis dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice financier, conformément à la pratique actuellement suivie par les pouvoirs publics. Le plan relatif à la passation des marchés est approuvé par le comité directeur du fonds commun du PDSA qui, comme il a été précisé, compte le FIDA parmi ses membres. Une dérogation à la règle concernant les taxes, telle qu'énoncée aux articles 4.10 a) et 11.01 des conditions générales, est demandée, de façon à s'assurer de l'harmonisation avec les procédures de la Banque mondiale. Une dérogation similaire avait été approuvée pour les prêts existants.

Gouvernance

10. La République-Unie de Tanzanie est l'un des précurseurs en matière d'application des mesures d'harmonisation et d'alignement préconisées dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement. La MKUKUTA s'efforce d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement par l'amélioration des moyens de subsistance, par des réformes des politiques et de la réglementation favorables à la croissance économique, ainsi que par la bonne gouvernance et la transparence. Le

pays obtient un bon score (plus de 50%) sur l'échelle globale de gouvernance pour les pays d'Afrique.

C. Groupe cible et participation

Groupe cible

11. Conformément à la politique du FIDA en matière de ciblage, le groupe cible du prêt supplémentaire proposé est constitué de femmes et d'hommes pauvres vivant dans les districts ruraux et possédant potentiellement la capacité d'améliorer leur productivité agricole, leurs revenus et leur sécurité alimentaire. Cette définition correspond au groupe cible du FIDA, à savoir des personnes extrêmement pauvres (vivant avec moins d'un USD par jour) capables de tirer parti d'un meilleur accès aux actifs et aux possibilités de production agricole et d'activités génératrices de revenus. Environ 58% des habitants subsistent avec moins d'un USD par jour et 87% d'entre eux vivent en milieu rural.

Méthode de ciblage

12. La stratégie de ciblage adoptée pour ce prêt supplémentaire comporte trois axes. Elle préconise premièrement un appui au mécanisme de ciblage intégré dans le PDSA, qui permet aux petits exploitants de prendre progressivement le contrôle des activités du programme par le biais du forum des paysans. Deuxièmement, elle reprend le deuxième objectif stratégique du COSOP, qui est de renforcer les capacités des organisations de petits exploitants à participer efficacement au processus de planification du PDSA. Un projet appuyé par un don couvrant 10 régions est actuellement en cours d'exécution avec l'aide de deux fédérations nationales d'agriculteurs. Troisièmement, la stratégie de ciblage préconise que le FIDA influe sur certains éléments clés, afin de s'assurer que les activités du programme correspondent effectivement aux priorités des agriculteurs les plus pauvres. Il s'agit notamment de mettre en place une analyse des résultats ventilée par sexe, de contrôler systématiquement que les orientations du PDSA soient axées sur la pauvreté, d'assurer l'exécution conjointe de l'évaluation et du suivi des réalisations et résultats du programme, et de mettre en commun les enseignements tirés de l'expérience de mise en œuvre du ciblage.

Participation

13. Les modalités de participation des membres du groupe cible sont les suivantes: i) ils élaboreront des plans villageois de développement agricole qui seront par la suite regroupés pour s'intégrer dans les plans de districts financés par le PDSA; et ii) ils assureront directement la mise en œuvre des activités dans le cadre des plans villageois.

D. Objectifs de développement

Objectifs clés du programme

14. Le PDSA comporte deux objectifs: i) améliorer l'accès des agriculteurs aux connaissances, aux techniques, aux filières et aux infrastructures de commercialisation agricoles et favoriser leur utilisation; et ii) promouvoir l'investissement privé, moyennant l'amélioration de l'environnement réglementaire et politique.

Objectifs relatifs aux politiques et aux institutions

15. Le PDSA offre un cadre à la réalisation de la stratégie de développement du secteur agricole qui prévoit que, d'ici à 2025, ce secteur sera modernisé et deviendra fortement productif et rentable, et qu'il utilisera les ressources naturelles de façon durable. La mise en œuvre du PDSA repose sur deux fondements institutionnels – la stratégie commune d'aide à la Tanzanie, qui a pour objet de constituer des partenariats de développement efficaces, et l'approche sectorielle, qui vise à réduire les coûts de transaction et à garantir un impact durable. Ce cadre est mis en œuvre dans un contexte de décentralisation, puisque le pouvoir de décision et les ressources financières sont délégués aux districts.

Cohérence avec les politiques et stratégies du FIDA

16. Les objectifs du PDSA s'inscrivent dans la ligne des objectifs stratégiques du FIDA visant à permettre aux populations pauvres d'obtenir un meilleur accès aux techniques agricoles améliorées et aux services, aux marchés, ainsi qu'aux processus participatifs dans le domaine des politiques de programmation. Le prêt supplémentaire a pour objet de contribuer à la réalisation du premier objectif stratégique du COSOP, qui est d'établir une solide base de production et de productivité afin de générer une demande de techniques et de services plus soutenue.

E. Harmonisation et alignement

Alignement sur les priorités nationales

17. Le PDSA va dans le sens des éléments de la MKUKUTA qui concernent la croissance économique et la réduction de la pauvreté et dans le sens de son objectif principal, qui est d'atteindre une croissance du PIB de 6 à 8% au cours de la prochaine décennie. Les buts de la MKUKUTA pour le secteur agricole sont de: i) faire passer la croissance agricole de 5 à 10% et celle du sous-secteur de l'élevage de 2,7 à 9%; ii) porter la production alimentaire à 12 millions de tonnes, contre 9 millions actuellement; et iii) développer les activités génératrices de revenus hors exploitation.

Harmonisation avec les partenaires du développement

18. Dans le prolongement de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, les partenaires du développement de la République-Unie de Tanzanie et le gouvernement du pays ont élaboré une stratégie commune d'aide à la Tanzanie dans laquelle s'inscrivent le PDSA et le prêt supplémentaire proposé. Ce prêt a été conçu avec la participation et l'assentiment de tous les partenaires du développement qui alimentent le fonds commun du PDSA.

F. Composantes

19. Le programme comprend deux composantes: i) un appui au plan local (67% des coûts totaux) en faveur des activités agricoles aux niveaux du village, du canton et du district; et ii) un appui au plan national (33%) pour aider les ministères responsables du secteur agricole à mettre en œuvre les réformes politiques et institutionnelles envisagées dans la stratégie de développement du secteur agricole et à instaurer un contexte favorable aux activités commerciales dans ce secteur.

G. Gestion et exécution: responsabilités et partenariats

Principaux partenaires d'exécution

20. Les principaux partenaires d'exécution sont les ministères responsables du secteur agricole et les conseils de district. Au niveau des zones, les instituts de recherche et les prestataires de services du secteur privé apporteront leur appui aux agriculteurs et aux conseils de district.

Responsabilités en matière d'exécution

21. Un comité de coordination interministériel définira les orientations politiques. Le comité de direction du fonds commun sera chargé d'examiner les PTBA et d'approuver les transferts prélevés sur le fonds commun. Un comité composé des directeurs des ministères responsables assurera la supervision de l'exécution de la composante nationale. Le département des politiques et de la planification du Ministère de l'agriculture administrera le fonds commun et fera la synthèse des PTBA; il rendra compte au comité de direction du fonds commun. Le secrétariat du PDSA sera chargé d'organiser la mise en œuvre et d'établir les rapports. Le Bureau du Premier Ministre chargé de l'administration régionale et des collectivités locales coordonnera la mise en œuvre et l'établissement des rapports à l'échelon local. Les conseils de districts assureront la planification et l'exécution à l'échelon des districts.

Rôle de l'assistance technique

22. L'assistance technique jouera un rôle essentiel dans le renforcement des capacités des organismes publics et des participants du secteur privé. À cet effet, les ministères responsables ont entrepris d'analyser les lacunes diagnostiquées dans le cadre d'une étude récemment menée.

Situation des principaux accords d'exécution

23. Le PASD est un programme en cours; les partenaires ont défini ensemble les accords d'exécution gouvernant la passation des marchés.

Principaux partenaires financiers et montants engagés

24. Le coût total du programme est d'environ 315,6 millions d'USD sur sept ans. Les sources de financement sont actuellement les suivantes: contribution initiale du FIDA, 36 millions d'USD, plus le prêt supplémentaire proposé, soit 56 millions d'USD (29%); Banque mondiale, 90 millions d'USD (29%); Banque africaine de développement, 60 millions d'USD (19%); Irish Aid, 1 million d'USD (0,3%); Ambassade du Japon, 3 millions d'USD (1%); Union européenne, 8,5 millions d'USD (2,7%). D'autres engagements devraient être annoncés à l'occasion de la manifestation de mobilisation de fonds qui sera organisée par le gouvernement.

H. Avantages et justification économique et financière

Principales catégories d'avantages découlant du programme

25. Les deux principaux résultats attendus du PDSA sont les suivants: i) meilleure réactivité et plus grande efficacité des services de recherche et de vulgarisation; et ii) essor des investissements dans les avoirs productifs. Ces résultats se traduiront par trois avantages: augmentation de la productivité et des revenus de l'agriculture, renforcement du poids des paysans dans la prise de décision et meilleure efficacité des dépenses publiques.

Viabilité économique et financière

26. L'analyse économique effectuée lors de la phase de conception du PDSA indiquait qu'il était possible d'obtenir une augmentation de plus de 75% de la productivité grâce à l'irrigation et une augmentation de 15% grâce à des investissements limités en faveur de l'irrigation. Selon l'étude, les dépenses au titre du PDSA se traduiraient par un rendement positif et contribueraient à la croissance du secteur agricole. La préévaluation du prêt supplémentaire a permis de confirmer que, dans la plupart des cas, les entreprises agricoles de l'échantillon étaient rentables pour les petits paysans.

I. Gestion des savoirs, innovation et élargissement

Modalités de gestion des savoirs

27. Les activités de renforcement des capacités menées à l'échelon local dans le cadre du PDSA permettront d'instaurer un climat de confiance: ainsi, les paysans pourront exercer une plus grande influence sur le processus de décision et la planification et le suivi assurés par les fonctionnaires des districts seront améliorés. L'évaluation annuelle de la planification au niveau des districts ne sert pas uniquement à déterminer si le district remplit les conditions d'obtention d'un don; elle est également l'occasion d'analyser les lacunes sur le plan des capacités et de recommander des solutions. Dans le cadre d'un projet de don au titre de l'Initiative pour intégrer l'innovation, le FIDA favorise l'acquisition de connaissances en matière de mise en œuvre du portefeuille au sein de l'équipe de pays. Par ailleurs, un responsable de la gestion des savoirs et de la communication a été recruté dans le cadre du projet First Mile financé par la Suisse afin de faciliter la gestion des savoirs.

Innovations en matière de développement

28. Le PDSA constitue une occasion d'expérimenter l'application de l'approche sectorielle au secteur agricole tanzanien, afin de réduire les coûts de transaction, d'assurer l'alignement et l'harmonisation de l'aide au développement avec les structures du

pays et d'obtenir des résultats durables en matière de développement. Les responsables publics tanzaniens assurent désormais la direction des examens communs de l'exécution du PDSA. Cette innovation, outre qu'elle s'écarte de manière radicale des modes de supervision habituellement pratiqués dans le cadre de projets classiques soutenus par des donateurs, s'avère une méthode efficace pour renforcer la confiance et les capacités des responsables publics. Le Rwanda et la Zambie ont déjà commencé à se livrer à l'analyse de l'expérience tanzanienne pour envisager son application à leur propre secteur agricole.

Approche d'élargissement

29. Le volet du PDSA qui bénéficie actuellement d'un concours financier au titre du fonds commun de financement du PDSA représente 15% du programme de 2 milliards d'USD proposé par le gouvernement. L'expérience de la mise en œuvre du PDSA permettra de jeter les bases d'une augmentation durable de la productivité et de mettre en place un environnement propre à attirer un volume plus important d'investissements du secteur privé. Le gouvernement devrait généraliser cette démarche, une fois le fonds commun de financement du PDSA clos, cette action étant financée au moyen d'un soutien budgétaire général.

J. Principaux risques

Principaux risques et mesures d'atténuation

30. Les six principaux risques auxquels ce programme est confronté sont présentés ci-dessous, de concert avec les mesures d'atténuation proposées: i) capacités d'exécution limitées compte tenu de l'ampleur du programme sectoriel: porter une attention soutenue au renforcement des capacités des paysans, du secteur privé et des responsables publics; ii) gestion et information financières insuffisantes se traduisant par un manque d'efficacité et par la lenteur des décaissements effectués par les partenaires au profit du fonds commun: procéder à une supervision intensive, à une évaluation fiduciaire annuelle dans le cadre de l'examen des dépenses publiques, à des audits indépendants et à un renforcement des capacités; iii) non-réalisation des objectifs de progression de la productivité en raison de l'insuffisance des crédits accordés par les donateurs en faveur de l'irrigation: commencer par financer des investissements dans l'irrigation de petite dimension réalisés au niveau local (les bénéficiaires prenant en charge une partie des coûts), développer des techniques adaptées à la lutte contre le changement climatique, et privilégier les partenariats public-privé pour les projets d'irrigation de grande dimension; iv) complexité de la coordination institutionnelle en raison du grand nombre de ministères concernés: faire plus largement appel au comité de coordination interministériel, au comité de direction du fonds commun et aux groupes de travail thématiques pour ce qui est de la coordination; v) manque d'intérêt des ministères responsables du secteur à l'égard de la planification et de la mise en œuvre des mesures visant l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ce dernier: susciter la participation de l'Équipe de pays des Nations Unies et du groupe des partenaires du développement afin d'intégrer les mesures d'adaptation dans le cadre du PDSA; et vi) non-respect par le gouvernement et par les partenaires du développement des réformes sectorielles et de l'approche sectorielle: améliorer la coordination de l'aide et assurer la poursuite des activités du groupe de travail du secteur agricole ainsi que la gestion budgétaire.

Classification environnementale

31. À l'issue des procédures d'évaluation environnementales du FIDA, le programme a été classé en catégorie B car il n'aura vraisemblablement aucun impact négatif sensible sur l'environnement. Des directives ont été établies en ce qui concerne l'évaluation environnementale et sociale à différents niveaux d'activité du programme, et le conseil national de gestion de l'environnement est chargé de veiller à leur application.

K. Durabilité

32. Le PDSA est le principal instrument de mise en œuvre de la stratégie de développement du secteur agricole, qui s'inscrit dans une perspective plus large puisqu'elle couvre une période de 15 ans. L'évaluation qui sera menée à l'issue de la phase actuelle du PDSA permettra de tirer des enseignements, afin de procéder aux ajustements nécessaires pour la phase suivante. Le PDSA devrait utiliser les réformes économiques et institutionnelles engagées pour améliorer la durabilité. Le fait que le PDSA est conçu pour s'articuler autour de la stratégie commune d'aide en faveur de la Tanzanie et autour de l'approche sectorielle, ainsi que les avantages découlant de l'adoption de modalités de financement et de mise en œuvre conjoints suivant les procédures en vigueur dans l'administration tanzanienne sont autant de facteurs qui augmentent la probabilité de durabilité.

II. Instruments juridiques et autorité

33. L'accord de prêt du programme entre la République-Unie de Tanzanie et le FIDA constitue l'instrument juridique aux termes duquel le prêt supplémentaire proposé sera consenti à l'emprunteur. Les garanties importantes incluses dans l'accord négocié sont jointes en annexe.
34. La République-Unie de Tanzanie est invitée, en vertu de ses lois, à contracter un emprunt auprès du FIDA.
35. Je certifie que le prêt proposé est conforme aux dispositions de l'Accord portant création du FIDA.

III. Recommandation

36. Je recommande que le Conseil d'administration approuve le prêt supplémentaire proposé en adoptant la résolution suivante:

DÉCIDE: que le Fonds fera à la République-Unie de Tanzanie un prêt supplémentaire libellé en diverses monnaies d'un montant équivalant à trente-sept millions six cent cinquante mille droits de tirage spéciaux (37 650 000 DTS) venant à échéance le 15 novembre 2048 ou avant cette date. Ce prêt sera assorti d'une commission de service de trois quart de point (0,75%) par an, et sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

Le Président
Lennart Båge

Garanties importantes incluses dans l'accord de prêt négocié

(Négociations conclues le 19 novembre 2008)

Égalité entre les sexes

1. Le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie (ci-après dénommé "le Gouvernement") veille à ce que la problématique hommes-femmes soit prise en compte dans toutes les activités du programme tout au long de la période d'exécution. Le Gouvernement fait en sorte que: i) le programme encourage les femmes à devenir des agents du changement aux fins du développement socioéconomique local; ii) la priorité soit donnée aux femmes en matière de formation; iii) le programme encourage les femmes à assumer des rôles d'encadrement et à participer aux décisions communautaires; et iv) la priorité est accordée aux femmes qualifiées, en application des règles en vigueur du Gouvernement, dans le personnel du programme.

Suivi

2. Le Gouvernement fait en sorte que les systèmes de suivi et d'évaluation du programme utilisent les indicateurs ci-après du Cadre de résultats pour assurer le suivi en ce qui concerne la durabilité de l'action du programme: a) production et rendement des denrées agricoles et produits d'origine animale principaux; b) proportion des ménages de petits producteurs utilisant des technologies améliorées; c) flux de fonds privés dans les secteurs de l'agriculture et de l'élevage; d) proportion de ménages de petits producteurs participant à des programmes de production sous contrat ou en sous-traitance; e) nombre d'institutions rurales de microfinancement desservant des agriculteurs; f) proportion d'administrations locales admises à recevoir des dons complémentaires; g) nombre de règlements et de lois en vigueur favorisant la commercialisation des produits agricoles; h) et proportion de femmes membres des comités chargés de la planification et des finances au niveau des villages et des districts.

Intérêts des peuples autochtones

3. Le Gouvernement veille à ce que les intérêts des minorités nationales et des peuples autochtones soient dûment pris en compte durant l'exécution du programme.

Mesures de lutte phytosanitaire

4. Le Gouvernement se conforme au Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides et s'assure qu'aucun des pesticides fournis dans le cadre programme ne figure parmi ceux classés comme "extrêmement dangereux" ou "très dangereux" par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Préservation des ressources

5. Le Gouvernement prend toutes les mesures raisonnables pour assurer le respect des dispositions légales en vigueur concernant la protection de l'eau, des forêts et des ressources de la faune sauvage dans la zone du programme. Il prend également toutes les mesures requises pour assurer la durabilité du programme sans porter préjudice à l'environnement et pour encourager la participation locale à l'exécution du programme, laquelle est essentielle à cette fin.

Exploitation et entretien

6. Le Gouvernement veille à ce que les ressources humaines et financières adéquates soient fournies à l'appui de l'exploitation et de l'entretien des équipements financés par les investissements du programme et des frais récurrents des opérations, à la fois pendant et après la période d'exécution du programme, tout au moins durant la durée de vie utile des investissements.

Assurance

7. Le Gouvernement assure le personnel du programme contre les risques de maladie et d'accident conformément aux pratiques habituelles en vigueur dans la fonction publique nationale. Il assure également tous les véhicules et autres équipements utilisés dans le cadre du programme contre les risques et pour les montants correspondant aux bonnes pratiques. Le Gouvernement peut, dans l'un et l'autre cas, financer ces assurances avec les fonds du prêt.

Autorisations

8. Le Gouvernement accorde à toutes les parties au programme les délégations de pouvoir et autres autorisations requises en vertu de ses procédures nationales pour exécuter le programme conformément à l'accord de prêt.

Coordination

9. Le Gouvernement prendra des dispositions efficaces pour assurer la coordination avec les autres organismes internationaux opérant dans la zone du programme pour garantir que: i) des politiques homogènes sont adoptées pour un même secteur ou une même activité, par exemple la méthodologie de vulgarisation et les mesures d'encouragement offertes au personnel; ii) les activités du programme financées par divers donateurs dans la même zone d'intervention sont échelonnées avec soin pour éviter de mettre à mal les ressources humaines et financières disponibles; et iii) les enseignements tirés des évaluations de l'impact sur les bénéficiaires sont dûment pris en compte aux fins de la formulation des politiques futures.

Utilisation des véhicules et autres équipements du programme

10. Chaque partie au programme fera en sorte que:
- a) les types de véhicules et autres équipements achetés dans le cadre du programme sont adaptés aux besoins de ce dernier; et
 - b) tous les véhicules et autres équipements transférés au programme ou achetés dans son cadre sont exclusivement consacrés à ce dernier.

Fraude et corruption

11. Le Gouvernement porte dans les plus brefs délais à l'attention du FIDA toute allégation ou suspicion de fraude et/ou de corruption en rapport avec l'exécution du programme, dont il a connaissance ou qui lui a été signalée.

Suspension

12. a) Le FIDA peut suspendre, en tout ou en partie, le droit du Gouvernement de solliciter des retraits du compte de prêt si l'un des faits mentionnés dans les Conditions générales ou l'un des faits suivants se produit:
- i) l'orientation, le cadre général ou la substance du programme de développement du secteur agricole a subi de telles modifications que, de l'avis du FIDA, les buts et la finalité du programme ou les conditions de l'accord de prêt pourraient ne pas être respectés;
 - ii) le mémorandum d'accord relatif à la création du fonds commun du programme de développement du secteur agricole conclu entre le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie et ses partenaires de développement et/ou le plan d'exécution du programme, ou l'une de leurs dispositions, a/ont fait l'objet d'une dérogation, d'une suspension, d'une abrogation, d'un amendement ou de toute autre modification sans le consentement préalable du FIDA, et ce dernier considère que cette dérogation, suspension, abrogation, cet amendement ou toute autre modification a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur l'un quelconque des aspects du programme;

- iii) le FIDA, après consultation du Gouvernement, considère que le groupe cible ne bénéficie pas suffisamment des avantages matériels du programme ou que des personnes étrangères à ce groupe en tirent parti au détriment des bénéficiaires visés;
 - iv) le Gouvernement et/ou l'une quelconque des parties au programme n'a/n'ont pas respecté l'une des clauses énoncées dans l'accord de prêt et le FIDA considère que ce manquement a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le programme;
 - v) le FIDA a notifié au Gouvernement que des allégations crédibles de corruption ou de pratiques frauduleuses en relation avec le programme ont été portées à son attention, et le Gouvernement n'a pris aucune mesure appropriée en temps utile pour y remédier à la satisfaction du FIDA;
 - vi) les marchés ne sont pas passés conformément aux dispositions de l'accord de prêt.
- b) Sans préjudice des dispositions ci-dessus, le FIDA suspend, en tout ou partie, le droit du Gouvernement de solliciter des retraits du compte de prêt si les rapports d'audit requis aux termes de l'accord de prêt n'ont pas été achevés de façon satisfaisante dans les six (6) mois à compter de la date stipulée dans ledit accord.

Conditions préalables à l'entrée en vigueur

13. Conformément aux Conditions générales, les conditions suivantes sont spécifiées comme conditions préalables à l'entrée en vigueur de l'accord de prêt:
- a) les rapports d'audit et les états financiers en instance concernant les activités financées par le FIDA du sous-programme concernant la Tanzanie continentale du programme d'appui aux services agricoles et du programme de développement du secteur agricole – élevage: appui au développement pastoral et agropastoral ont été dûment préparés et transmis au FIDA;
 - b) l'accord de prêt a été dûment signé, et sa signature et son exécution par le Gouvernement ont été dûment autorisées et ratifiées par toutes les instances administratives et gouvernementales compétentes;
 - c) le Gouvernement a remis au FIDA un avis juridique favorable, émis par le Procureur général du Gouvernement sur les dispositions de l'accord de prêt, acceptable tant en sa forme que sur le fond par le FIDA.

Key reference documents

Economic Commission for Africa, 2005. African Governance Report 2005. ECA, Addis Ababa

Country reference documents

IMF. Country Report No. 08/9, January 2008 and No. 08/178, June 2008.

Poverty reduction strategy paper

IFAD reference documents

Project design document (PDD) and key files

COSOP

Administrative Procedures on Environmental Assessment

Logical framework

Hierarchy of Objectives	Key Performance Indicators	Data Collection	Critical Assumptions
<p>Sector-related Goal (towards NSGRP):</p> <p>Increased agricultural economic growth</p> <p>Rural poverty declines</p>	<p>Sector Indicators:</p> <p>Annual growth in agricultural GDP moves from 5 per cent in 2002/03 to 10 per cent by 2010</p> <p>Value of agricultural exports increased</p> <p>Head count ratio of rural population below the basic needs poverty line reduced from 39 per cent in 2000/01 to 24 per cent in 2010.</p>	<p>National Accounts, annual</p> <p>Tanzania Revenue Authority, annual Household Budget Survey, annual</p>	<p>Political will and support sustained for progressive commercialization</p>
<p>Programme Development Objective:</p> <p>1. Farmers have better use of agricultural knowledge, technologies, and infrastructure contributing to their productivity, profitability and farm incomes</p> <p>2. Private sector investment in agriculture rises</p>	<p>ASDP Indicators</p> <p>*Food self-sufficiency ratio of 100-120 per cent</p> <p>*Proportion of smallholder households using improved technologies</p> <p>*Proportion of smallholder households using mechanization</p> <p>* Average consumption expenditure levels in rural areas</p> <p>*Flow of private funds into agricultural and livestock sectors</p> <p>*Ratio of processed exported agricultural products to total exported agricultural products</p> <p>*Proportion of smallholder households participating in contracting production and out-grower schemes</p> <p>*Proportion of LGAs that qualify to receive top-up grants</p> <p>*Proportion of LGAs that qualify to receive performance bonus</p>	<p>*MAFC survey, annual</p> <p>*National Sample Census of Agriculture, periodic</p> <p>*National Sample Census of Agriculture, periodic Household Budget Survey, periodic</p> <p>*Tanzania Investment Centre, MITM, MAFC, annual</p> <p>*Tanzania Revenue Authority, annual</p> <p>*LGAs, annual</p> <p>*PMO-RALG, annual</p> <p>*PMO-RALG, annual</p>	<p>(from Objective to Goal)</p> <p>*Input supply and marketing systems respond to higher farmer demand</p> <p>*Stable macro economic environment with improving terms of trade for producers</p> <p>*Sufficient adaptation by farmers to adverse environmental and climate change effects</p> <p>*Private sector response to sector reforms and economic incentives</p> <p>*Supporting legal and regulatory framework</p>

